

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

Commune de
Cazouls-Lès-Béziers

Objet :

Arrêté temporaire interdisant la
chasse sur une partie du territoire de
la Commune de Cazouls Lès Béziers
le samedi 26 octobre 2024

A R R Ê T É

APM 28/2024/6.4

Nous, Maire de la Commune de CAZOULS-LÈS-BÉZIERS :

- VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2212-1 relatifs aux dispositions générales en matière de police municipale ;
- VU l'arrêté préfectoral N° DDTM34-2024-07-15089 du 08 aout 2024 concernant l'ouverture, la clôture et les modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne cynégétique 2024-2025 ;
- VU l'arrêté préfectoral DDTM34-2024-08-15198 relatif à l'organisation d'un brevet de chasse pour chiens d'arrêt et spaniels sur la Commune de Cazouls-lès-Béziers le 26 octobre 2024 ;
- **CONSIDERANT** qu'il est indispensable de veiller à la sécurité des participants et des tiers lors de cette manifestation;

ARRÊTONS

- **Article 1**

La pratique de la chasse est interdite durant la journée du Samedi 26 octobre 2024, sauf dans le cadre du concours de chien d'arrêt et spaniels dûment autorisé par l'arrêté préfectoral N° DDTM34-2024-07-15089 du 08 aout 2024 sur les terrains de l'ACCA de Cazouls-lès-Béziers qui s'étendent de la route de Cazedarne, à Notre Dame D'Ayde, La Bouscade, Montmajou, Les Combelles, le Ményr, conformément au plan joint au présent arrêté ,

- **Article 2**

Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Cazouls-Lès-Béziers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cazouls-lès-Béziers, le 20/09/ 2024

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- transmis au représentant de l'Etat, le
- porté au recueil des actes administratifs le

Le Maire,

Philippe VIDAL



REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2024

Application agréée E-legalite.com